

Séance plénière du 13 octobre 2014

**ADAPTATION DES DISPOSITIFS D'AIDES  
AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES –  
ADAPTATION DE NOUVEAUX CONTRATS D'APPUI AUX PROJETS –  
ADAPTATION DES CONVENTIONS AVEC BPI FRANCE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Alain MERCIER, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

La Région Centre a construit depuis 2005 son intervention économique autour du Schéma Régional de Développement Economique et Social. Elle a alors mis en place les Contrats d'Appuis aux Projets CAP pour soutenir l'intégralité des champs économiques (agriculture, industrie, artisanat, services, économie sociale et solidaire), tout en respectant l'encadrement communautaire en la matière. Elle a ensuite élargi ces CAP pour répondre aux enjeux de la recherche et de la formation.

Le CESER rappelle que les aides régionales en faveur des entreprises industrielles et artisanales sont globalement appréciées. Il prend d'ailleurs acte que depuis 2005, plus de 4 800 CAP dédiés à ces deux secteurs ont été accordés pour un montant de 147 M€. Elles sont un formidable levier à l'investissement des entreprises.

Après une longue phase de concertation avec les acteurs économiques, la Région souhaite aujourd'hui proposer une adaptation de ses aides CAP et en modifier le cadre d'intervention. C'est l'occasion pour elle de répondre aux récentes évolutions de la réglementation européenne qui encadre les aides octroyées par les collectivités locales en sécurisant les entreprises dans la légalité des aides qui leur sont accordées. C'est aussi le moyen pour elle de s'adapter à un contexte économique difficile et à un cadre institutionnel évoluant notamment vers un SRDESII (Schéma Régional de Développement Economique Social Innovation et Internationalisation).

L'année 2015 sera celle de la simplification des aides industrielles et artisanales et marque une nouvelle étape dans le partenariat avec la Banque Publique d'Investissement. Le CESER salue cette démarche mais regrette que les travaux menés dans le cadre de la préparation du SRDESII ne soient que partiellement intégrés et que le rapport ne propose pas une refonte de l'ensemble des aides économiques régionales.

L'adaptation proposée dans ce rapport par la Région répond à plusieurs objectifs :

### **1 - Faciliter l'accès aux dispositifs**

La Région reste dans la continuité de ses dispositifs de Contrats d'Appui aux Projets des entreprises industrielles et artisanales mais a choisi de les regrouper autour de 4 thématiques :

- la création/reprise ;
- la recherche & développement/innovation ;
- l'emploi/formation ;
- le développement.

Le CESER espère que de passer de 7 CAP à 4 permettra d'apporter aux PME porteuses de projets plus de clarté, de réactivité, et de complémentarité. Il souhaite surtout que cela ne se traduise pas par la réduction des critères d'éligibilité et donc des bénéficiaires potentiels.

Pour exemple, les dotations votées par le Conseil régional en faveur de l'Artisanat ont baissé de manière significative depuis la dernière refonte de sa politique. Les aides CAP Artisanat étaient supérieures à 8 M€ en 2011 et sont tombées à 4,5 M€ en 2014. Il convient donc d'espérer que la fusion et l'association des CAP n'aura pas cet effet pour conséquence.

Pour les CAP artisanat, la démarche de simplification proposée qui prend en compte la signature © du centre, la définition d'un taux unique et la mise en place d'un diagnostic stratégique environnemental social d'entreprise simplifié sont appréciées.

Le CESER estime que ces adaptations vont dans le bon sens mais regrette toutefois que rien de particulier ne soit prévu pour l'information sur ces nouveaux dispositifs si ce ne sont des supports de communication et une page web commune avec la BPI France. Il rappelle combien la mise en place d'une vraie cohérence de réseau animé est nécessaire pour améliorer l'information. Le Conseil régional doit être plus lisible et s'appuyer sur les réseaux professionnels de prescripteurs existants en les coordonnant pour une meilleure efficacité sur la circulation de l'information et le montage des dossiers. Le CESER craint en effet que l'appropriation de ces nouvelles modalités ne prenne du temps.

## **2 - Valoriser et reconnaître les pratiques des entreprises régionales en matière sociale et environnementale**

Jusqu'à présent les aides régionales étaient assorties de contreparties sociales et environnementales formalisées dans les conventions d'attribution et donc peu connues du grand public et des financeurs.

Aujourd'hui, la Région souhaite valoriser ces actions exemplaires par un double système de bonification de l'aide accordée et de qualification des entreprises vertueuses bénéficiaires de CAP « d'entreprises responsables et durables en région Centre ». La Région considère que cette sorte de label serait une reconnaissance valorisable par l'entreprise auprès des institutionnels, des financeurs, des salariés, des actionnaires, des fournisseurs, des clients, etc.

Les services de la Région attribueront une bonification financière accompagnée d'une reconnaissance « d'entreprises responsables et durables en région Centre » sur quatre familles de critères :

- l'impact emploi ;
- la démarche de progrès social ;
- la démarche de progrès environnemental ;
- la cohérence du projet de l'entreprise avec les priorités régionales affirmées dans ses différents schémas stratégiques.

Cette reconnaissance engendrera pour l'entreprise une bonification des aides régionales.

Pour le CAP Industrie, si l'entreprise répond à minimum deux des quatre critères évoqués ci-dessus la bonification sera de :

- + 5 % pour les aides octroyées en subvention ;
- + 10 % pour les aides octroyées en avance remboursable.

Pour le CAP Artisanat, si l'entreprise répond à minimum un des quatre critères évoqués ci-dessus la bonification sera de :

- + 10 % sur le taux de l'aide soit 40 % ;
- + 10 % de part d'avance remboursable transformés en subvention par emploi créé.

Toute entreprise bénéficiaire d'un CAP Industrie ou Artisanat pourra être reconnue responsable et durable en région Centre si les critères à l'emploi ou le progrès social **et** à l'environnement sont remplis. Il faut toutefois noter que le règlement d'application du CAP Industrie joint au rapport ne fait aucune référence aux conditions de cette valorisation.

Notons que les entreprises qui ne sont pas au stade de ces pratiques exemplaires bénéficieront des CAP avec les taux de droit commun. Ce nouveau système bonifiant et non pénalisant est jugé pertinent. Des précisions devront néanmoins être apportées sur la notion de « répondre pleinement aux enjeux et priorités stratégiques régionales ». En effet cela peut sembler très subjectif et source à interprétation. Qu'est-ce qu'une pratique vertueuse ?

### **3 - Simplifier le dossier, l'instruction et accélérer les processus de versement**

Le CESER souligne les efforts de simplification proposée par la Région sur la réduction du nombre de pièces justificatives, la diminution des flux papiers, et la possibilité offerte aux porteurs de projets de pouvoir suivre en ligne l'avancement de leur demande. En effet il est nécessaire de s'assurer que les pièces demandées et les procédures d'instruction sont pertinentes. Il faut en mesurer le coût/efficacité tant pour l'entreprise que pour le Conseil régional.

Il est cependant dommage que la Région n'aille pas plus loin pour simplifier la démarche des entreprises. Pourquoi ne pas se calquer sur la procédure déclarative des impôts sur le revenu en exigeant les pièces en cas d'accord de l'aide (et non lors de la constitution du dossier) et en effectuant ainsi leur contrôle à la signature de la convention. Cela permettrait d'aller au bout de la démarche de dématérialisation lancée par les services de la Région par la saisie en direct des demandes d'aide en ligne sur un portail internet dédié.

Cette dématérialisation doit être recherchée à toutes les étapes de la vie d'un dossier de demande : de la saisie au paiement. Les outils pour la mise en place devront être testés en amont et adaptés. Il faudra être vigilant à ce qu'ils ne soient pas source de complexification comme cela a pu déjà être vécu pour l'obtention du FSE dont la solution informatique ne prévoyait pas un format adéquat. Une synergie avec la gestion des fonds européens devra être recherchée et aboutir techniquement pour la programmation 2014-2020.

Le CESER ne peut que se réjouir de la systématisation du versement d'un premier acompte de 50 % dès signature de la convention. Cette disposition répond bien aux besoins de trésorerie exprimés par les porteurs de projets. La complexité des procédures allonge le temps d'instruction et a pour conséquence de déconnecter la décision du Conseil régional avec le besoin de l'entreprise. Autrement dit, la subvention est versée trop tardivement pour répondre au besoin de l'entreprise et avec un montant souvent pas assez significatif pour déclencher le projet.

### **4 - Mettre en place une meilleure articulation avec nos partenaires et un élargissement des accompagnements**

La Région veut profiter de l'opportunité de cette adaptation pour améliorer la coordination des acteurs économiques et renforcer leur cohérence et complémentarité. La Région présente dans ce rapport deux conventions cadre d'accompagnement ; une avec la BPI France et l'autre avec la CARCIE, structure qui regroupe 4 caisses régionales du Crédit agricole.

Le CESER se félicite du renforcement du partenariat avec BPI France notamment sur l'innovation qui prévoit entre autres :

- un portail numérique commun d'orientation qui permettra aux entreprises de visualiser les dispositifs de financement et de garantie dont elles peuvent bénéficier ;
- la mise en place d'un fonds commun co-doté pour financer les projets R&D issus des pôles de compétitivité avec convention unique ;
- la complémentarité des outils, l'harmonisation des dossiers de demande et le rapprochement des procédures.

Tout cela contribue bien à favoriser la vie des entreprises. Il faudra une grande transparence dans la gestion de ces fonds. Le CESER souhaite que le Comité Régional d'Orientation puisse être ce lieu de suivi et l'occasion de débat sur la stratégie à suivre.

Le partenariat engagé avec la CARCIE dans le domaine de la transmission d'entreprises industrielles qui permet d'interfacer avec un seul organisme plutôt que de 4 est également très apprécié.

Le CESER regrette que l'aspect d'accompagnement ne soit traité ici que par la mise en place de conventions avec seulement deux structures et ne soit pas réfléchi de manière plus globale.

## **Conclusion**

Face au contexte de crise économique, il était devenu nécessaire de faire évoluer ces aides économiques et gagner en efficacité.

Le CESER salue l'important travail de concertation réalisé et apprécie l'ensemble des mesures proposées qui vont dans le sens de la simplification des dispositifs et des procédures ainsi que la volonté de coordonner les acteurs économiques régionaux.

Il regrette cependant que ce rapport ne fasse état que de l'adaptation des aides existantes CAP pour les entreprises industrielles et artisanales et ne soit pas une réelle refonte de l'ensemble des dispositifs comme cela était espéré dans le cadre de la préparation du SRDESII. Le rapport n'évoque pas la mise en place d'aides au conseil et montage de projets alors que les attentes sont fortes pour soutenir les projets de développement. Le rapport n'aborde pas non plus de solution pour aider les entreprises sur leurs besoins en trésorerie et fonds de roulement, leitmotiv des revendications des acteurs économiques.

Outre les efforts pour rendre plus lisibles les dispositifs régionaux et simplifier leur procédure d'obtention, il est devenu primordial devant la multiplicité des acteurs de mettre en place une réelle cohérence de réseau de prescripteurs. La Région, en tant que chef de file a un important rôle à jouer en tant qu'animateur et coordinateur notamment avec le réseau des consulaires. Cela devrait permettre aux acteurs économiques de bénéficier plus facilement de conseils adaptés à leurs besoins, d'un accompagnement approprié et d'avoir accès aux meilleures pratiques voire au tutorat.

Le CESER émet à nouveau le souhait de participer à la commission d'évaluation des aides économiques régionales et d'analyser leur impact sur l'emploi. Il pense aussi que cette commission pourrait se voir confier la définition des critères de bonification, la qualification de la pratique vertueuse et la vérification de leur application. En effet cette valorisation doit être incontestable pour être reconnue.

Dans la perspective de la prochaine réforme territoriale sur les compétences qui devrait conforter le rôle de la Région, le CESER attend de l'exécutif régional qu'il construise un Schéma de développement économique qui s'appuie non seulement sur des aides mais également sur la construction d'un environnement qui contribue aussi bien à la réussite du monde entrepreneurial (recherche, innovation...) qu'à la réussite individuelle (bien-être social, formation...). Il est prêt à s'y investir.

Vote :

Pour : 79

Contre : 9

Abstention : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

